

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(C/C.DOM.MP.170283)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

SECRET 02/653 du 28/7/1983

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1983 et nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.-

=====

VISAS

- (/U- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U- La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

D.G.B.

- (/U- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- (/U- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U- Le Décret 72/202 du 7 Juin 1972 fixant le régime de rémunération des Médecins-Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes des Forces Armées de la République ;

D.C.F.

- (/U- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- (/U- Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U- Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE.

(/) E C R E T E :

Article 1er:- Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 et nommé pour compter du 1er Janvier 1983 (1er Trimestre 1983)

A V A N C E M E N T E C O L E

Pour le Grade de Médecin-Lieutenant

Le Médecin-Aspirant:

- BIKINDOU-MOUKIMOU

Narcisse

C.S

Article 2 :- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 28 Juillet 1963

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la Répu-
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence de
la République, Chargé de la Défense
Nationale,

COLONEL RAYMOND-DAMASE N'GOLLO.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-